

Nouvelle face nationale de pièces en euros destinées à la circulation

(2021/C 473/07)

*Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 euros destinée à la circulation et émise par le Portugal*

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer le public et toutes les parties qui doivent manipuler les pièces, la Commission publie une description des dessins de toutes les nouvelles pièces ⁽¹⁾. Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 10 février 2009 ⁽²⁾, les États membres de la zone euro et les pays qui ont conclu un accord monétaire avec l'Union européenne prévoyant l'émission de pièces en euros sont autorisés à émettre des pièces commémoratives en euros destinées à la circulation sous certaines conditions, notamment qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 euros. Ces pièces ont les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces de 2 euros, mais un dessin commémoratif hautement symbolique au niveau national ou européen illustre leur face nationale.

Pays d'émission: Portugal

Sujet de commémoration: Les Jeux olympiques de Tokyo

Description du dessin: Le dessin représente le logo du Comité olympique portugais. Il avait été approuvé par le Conseil en 2020 car l'émission de la pièce était initialement prévue pour le milieu de cette année-là. Or la Casa da Moeda et le Comité olympique ont décidé de différer l'émission pour se conformer au nouveau calendrier des Jeux, reportés en raison de la pandémie de COVID-19 et finalement organisés du 23 juillet au 8 août 2021. Quelques modifications ont donc été apportées aux inscriptions du dessin: le format de l'année 2020 a été réduit à deux chiffres (au moyen d'une apostrophe: «Tóquio'20») et est suivi de l'année d'émission «2021»; enfin, le nom du créateur de la pièce apparaît désormais à côté de la marque d'atelier.

L'anneau extérieur de la pièce représente les douze étoiles du drapeau européen.

Volume d'émission estimé: 510 000

Date d'émission: Mi-2021

⁽¹⁾ Voir le JO C 373 du 28.12.2001, p. 1, pour les faces nationales de toutes les pièces émises en 2002.

⁽²⁾ Voir les conclusions du Conseil «Affaires économiques et financières» du 10 février 2009 et la recommandation de la Commission du 19 décembre 2008 concernant des orientations communes pour les faces nationales et l'émission des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 9 du 14.1.2009, p. 52).